

## ATTESTATION D'UNITES BENEFICIAIRES 2018

**Vous allez prochainement établir vos attestations d'Équivalences d'Emplois pour les remettre à vos donneurs d'ordre.**

Conformément à l'article L5212-6 du Code du Travail :

*« L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec :*

- 1- *Soit des entreprises adaptées ;*
- 2- *Soit des centres de distribution de travail à domicile ;*
- 3- *Soit des établissements ou services d'aide par le travail ;*

*Soit des travailleurs indépendants handicapés reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13. Est présumée travailleur indépendant au sens du présent article toute personne remplissant les conditions mentionnées au I de l'article L. 8221-6 ou à l'article L. 8221-6-1.*

*Cet acquittement partiel est proportionnel au volume de travail fourni à ces ateliers, centres, établissements, services ou travailleurs indépendants. Toutefois, cet acquittement partiel est déterminé soit en tenant compte du nombre de salariés exerçant pour le compte des travailleurs indépendants mentionnés au 4°, soit de façon forfaitaire pour les travailleurs indépendants mentionnés au même 4° relevant du régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale.*

*Les modalités et les limites de cet acquittement partiel sont déterminées par voie réglementaire. »*

Cet article du code du travail rappelle donc bien **que c'est le contrat** (contrat, commande, devis accepté, etc...) qui lie un donneur d'ordre avec une Entreprise Adaptée et qui est l'élément déclencheur de la production des attestations d'équivalence d'emplois (UB).

Pour rappel, voici les formules de calcul :

### → La notion de Chiffre d'Affaires Utile

Pour le secteur privé, c'est la notion de Chiffre d'Affaires Utile (CAU) qui fait référence.

Pour rappel celui-ci se détermine de la façon suivante :

CAU = Prix HT des fournitures, travaux ou prestations déduction faite des coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de ventes

Vous devez donc déduire du chiffre d'affaires réalisé notamment :

- Le cout des achats des matières premières
- Le cout des achats de sous-traitance pour réaliser la prestation (même si elle est réalisée avec un ESAT ou une EA)
- Les frais de commercialisation (salaires et charges du personnel commercial, frais liés aux agents commerciaux, coûts de communication commerciale...)

## POUR LE SECTEUR PRIVE

Il existe deux possibilités de contrats :

### → Le contrat de prestations de services, de fournitures ou de sous traitance

$$Nb\ d'Unité(s)\ bénéficiaire(s) = \frac{CAU}{2000 * Smic\ horaire\ au\ 31\ décembre\ 2018} = \frac{CAU}{19760}$$

### → Le contrat de Mise à Disposition

$$Nb\ d'Unité(s)\ bénéficiaire(s) = \frac{CAU}{1600 * Smic\ horaire\ au\ 31\ décembre\ 2018} = \frac{CAU}{15808}$$

## POUR LE SECTEUR PUBLIC

Pour le secteur public, conformément à l'article 5 du décret 2016-783 du 10 juin 2016, les modalités de calcul des équivalences d'emploi pour le secteur privé sont alignées sur celle du secteur privé. Pour la première fois, elles seront donc calculées sur la base du Chiffre d'Affaires Utile (CAU)

Généralement, seul le Chiffre d'Affaires Utile (CAU) est nécessaire pour une le secteur public. Le nombre d'unité(s) bénéficiaires(s) peut être donné à titre indicatif.

$$Nb\ d'Unité(s)\ bénéficiaire(s) = \frac{CAU\ HT}{Montant\ du\ traitement\ brut\ annuel\ Minimum\ de\ la\ Fonction\ Pubique\ au\ 31\ décembre\ 2018} = \frac{CAU\ HT}{17376}$$

**A TELECHARGER SUR  
UNEA.FR :**

**un modèle d'attestation  
à fournir à vos donneurs  
d'ordres.**